



## **Deutsche Rentenversicherung (DRV) (Assurance pension allemande)**

### **Brève information**

**sur les droits à pension du régime d'assurance pension allemand ouverts aux personnes ayant travaillé dans un ghetto, conformément aux dernières dispositions de la jurisprudence (pensions des travailleurs des ghettos en vertu de la ZRBG\*)**

La BSG (Cour fédérale du contentieux social) a rendu plusieurs arrêts dans lesquels elle a clairement réduit les conditions de paiement de pensions pour le travail dans les ghettos. En vertu de ces nouvelles dispositions, les victimes de persécutions national-socialistes ayant travaillé dans un ghetto sont susceptibles de percevoir désormais une pension allemande ou une pension allemande plus élevée.

### **1. Qu'y a-t-il de changé ?**

- Les conditions des critères de l'« emploi volontaire » et de la « rémunération » ont été clairement réduites.
- Les victimes de persécutions avec des périodes de cotisation dans un ghetto peuvent, au titre des conditions élargies, faire valoir des périodes assimilées à des périodes de cotisation pour les séjours qu'elles ont effectués à l'étranger en raison de persécutions après l'âge de 14 ans révolus.
- La Transnistrie fait désormais partie des régions couvertes par la ZRBG.
- La prise en compte dans une retraite étrangère des périodes passées dans un ghetto ne s'oppose plus à la validation de périodes de cotisation dans les ghettos en vertu de la ZRBG.

### **2. Quelles sont les conditions à remplir ?**

- Vous êtes victime de persécutions au sens de la BEG (loi fédérale relative à l'indemnisation des victimes des persécutions national-socialistes).
- Vous avez séjourné de force dans un ghetto situé dans une région occupée ou annexée par le Deutsche Reich. Les périodes passées dans un camp de concentration ou un camp de travail n'ouvrent pas droit à des périodes de cotisation dans les ghettos ; cependant, ces périodes peuvent être validées comme périodes assimilées à des périodes de cotisation après l'âge de 14 ans révolus.

---

\* Loi sur les conditions de paiement de pensions pour le travail dans les ghettos en date du 20 juin 2002 (Journal officiel fédéral I, p. 2074)

- Vous avez exercé un travail volontaire (par exemple sur votre initiative ou par l'intermédiaire du Conseil des juifs). Vous avez exercé ce travail contre rémunération (y compris sous forme de denrées alimentaires). Le montant de la rémunération est sans importance.

### **3. Qui peut percevoir une pension allemande conformément à ces conditions ?**

Les prestations de pension allemandes peuvent être fournies sous forme d'une pension de retraite à l'âge de 65 ans révolus ou, après le décès de la victime, d'une pension de veuve ou de veuf. Vous devez justifier d'une durée d'assurance minimale de 60 mois.

### **4. Que devez-vous faire ?**

- **Une procédure d'opposition ou une procédure judiciaire est encore pendante.**

Vous n'avez pas besoin de déposer une demande. Nous nous chargerons d'examiner si des périodes de cotisation dans les ghettos sont désormais à valider et si une pension est susceptible d'être versée. Nous vous tiendrons informé(e).

- **Votre demande de pension a été rejetée, une procédure d'opposition ou une procédure judiciaire n'est pas pendante.**

Vous n'avez pas besoin de déposer une demande. Nous nous chargerons d'examiner si des périodes de cotisation dans les ghettos sont désormais à valider et si une pension est susceptible d'être versée. Le cas échéant, vous serez informé(e). Cependant, les dossiers pourront seulement être réexaminés progressivement en commençant par ceux des personnes les plus âgées. Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès de l'organisme d'assurance qui a rejeté votre ancienne demande.

- **Vous percevez déjà une pension sans prise en compte des périodes de cotisation dans les ghettos.**

Si vous estimez que vous remplissez désormais les conditions pour la validation de périodes de cotisation dans les ghettos, nous vous recommandons de déposer une demande de réexamen de votre pension allemande dont le montant sera éventuellement plus élevé. La demande doit être déposée auprès de l'organisme d'assurance qui vous verse votre pension.

- **Vous n'avez pas encore déposé de demande de pension.**

Si vous estimez que vous remplissez désormais les conditions pour la validation de périodes de cotisation dans les ghettos, nous vous prions d'adresser votre demande de pension pour le travail dans les ghettos à l'organisme suivant : Deutsche Rentenversicherung Bund, 10704 Berlin.

### **5. Que devez-vous faire si vous avez déjà reçu l'indemnisation à hauteur de 2 000 euros ?**

Si vous avez déjà reçu l'indemnisation de 2 000 euros pour le travail dans les ghettos et qu'une pension vous sera ultérieurement attribuée pour ce travail, vous êtes tenu(e) de rembourser cette indemnisation au BADV (Office fédéral des services centraux et des affaires patrimoniales non apurées). Vous pouvez également nous autoriser à retenir cette indemnisation sur votre pension et à la transférer au BADV. Dans un souci de simplification et d'économie, il est recommandé de recourir à cette dernière possibilité.

## 6. À qui s'adresser pour obtenir des conseils et de l'aide ?

Les organismes de la DRV (Assurance pension allemande) mentionnés ci-après sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

DRV Bund (Assurance pension allemande – Agence fédérale) Tél. : 0049 (0)30-20247780	Compétente pour tous les États – Informations au téléphone également en langues anglaise, polonaise et russe
DRV Rheinland (Assurance pension allemande – Agence de la Rhénanie) Tél. : 08000-100048013 (appels nationaux) Tél. : 0049 (0)211-937-0 (appels internationaux)	Compétente notamment pour les personnes domiciliées en Belgique, au Chili, en Espagne ou en Israël
DRV Nord (Assurance pension allemande – Agence Nord) Tél. : 0049 (0)40-5300-0	Compétente notamment pour les per- sonnes domiciliées dans les États baltes, au Canada, au Danemark, aux États-Unis, en Finlande, en Norvège, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne ou en Suède
DRV Rheinland-Pfalz (Assurance pension allemande – Agence de la Rhénanie-Palatinat) Tél. : 0049 (0)6232-17-2459	Compétente notamment pour les personnes domiciliées en France et au Luxembourg
DRV Bayern Süd (Assurance pension allemande – Agence de la Bavière du Sud) Tél. : 0049 (0)871-81-2154	Compétente notamment pour les personnes domiciliées en Autriche, en Slovaquie ou en République tchèque
DRV Mitteldeutschland (Assurance pension allemande – Agence de l'Allemagne centrale) Tél. : 0049 (0)361-482-4000	Compétente notamment pour les personnes domiciliées en Hongrie
DRV Knappschaft-Bahn-See (Assurance pension allemande – Agence des travailleurs de la mine, des chemins de fer et des marins) Tél. : 0049 (0)234-304-23001	Compétente pour tous les États